



Changement avocat avec aide juridictionnelle

Par **talika**, le **06/05/2013** à **20:46**

Bonsoir

Je désirerai changer d'avocat pour une affaire au prud'homme.

J'ai bénéficié de l'aide juridictionnelle. Peut-on la percevoir une deuxième fois pour la même affaire avec un autre avocat?

En effet, mon avocat m'appelle la veille de l'audience pour me faire part que la partie adverse va demander un report de date qu'elle va accepter contre ma volonté.

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **alterego**, le **06/05/2013** à **23:43**

Bonjour,

...mon avocat m'appelle la veille de l'audience pour me faire part que la partie adverse va demander un report de date...

Un report de la date de l'audience peut être demandé par chacune des parties afin de mieux préparer son dossier.

Votre avocat avait précédemment demandé un report, ce à quoi vous ne vous étiez pas opposé, aujourd'hui la défense en sollicite un, vous y êtes opposé (???)

Sachez que l'opportunité d'un renvoi est à l'appréciation souveraine du président.

Le bien fondé ou la fantaisie de changer d'avocat ne justifie pas le bénéfice d'une nouvelle

admission à juridictionnelle.

Cordialement

Par **talika**, le **07/05/2013** à **07:12**

Bonjour

Merci pour votre réponse.

Je voudrai vous préciser que cela fait déjà 2 fois que la partie adverse demande un report de date. J ai rencontré mon avocate en mars pour préparer les conclusions. Elle m a certifié que cette fois ci elle plaiderai. La partie adverse a reçu mes conclusions le 2 mai pour un jugement le 7 mai. AU mois de février, la partie adverse a rendu ses conclusions le 12 février pour un jugement le 14 février. Chaque fois c est le même manège et j ai vraiment l impression que l on se moque de moi. Je suis surtout étonnée de la colère de mon avocate contre mon refus d accepter un report de date,me menaçant de ne pas se présenter à l audience et de me rendre mon dossier. Et je ne trouve pas très honnête de sa part de m appeler la veille pour m en informer.Un autre collègue est en procé avec cette société et son avocate plaidera même si elle reçoit les conclusions la veille (date de l audience le 16 mai). La différence c est que lui n a pas eu l aide juridictionnel

Par **alterego**, le **07/05/2013** à **10:57**

Bonjour,

Nulle part il était précisé que votre adversaire sollicitait un second renvoi.

Ce dernier n'en reste pas moins à l'appréciation souveraine du président.

Les dates de réception des conclusions très proches des dates d'audiences pourraient justifier les demandes de renvoies.

Quant à votre collègue c'est une autre affaire et vous ne pouvez pas présumer de ce que fera son avocat.

Je reconnais que pour le justiciable les renvoies agacent, nécessité, stratégie ou courtoisie ils font partie du "jeu".

Cordialement

Par **talika**, le **07/05/2013** à **11:04**

BOnjour

Merci de m avoir répondu.

Croyez vous honnête de la part de mon avocate d envoyer ses conclusions 5 jours avant l

audience et de m informer la veille qu elle acceptera son report, alors qu elle m avais certifié qu elle plaiderai.

Par **alterego**, le **07/05/2013** à **20:50**

Je vous rappelle que c'est le président qui apprécie souverainement la demande de renvoie. Si il l'accorde votre avocat ne pourra pas plaider.

D'accord elle vous a certifié, c'était, alors, sans savoir qu'il y aurait une telle demande de son confrère.

Cordialement